

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 20/10/2026

VOI.26.00.A03048

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE MONTJOUX, RUE RAYMOND TOURRAIN, BOULEVARD WINSTON
CHURCHILL, RUE DE FONTAINE-ECU, RUE FERDINAND BERTHOUD, RUE
CLESINGER, RUE DE LA PREVOYANCE, RUE DE L'EPARGNE et RUE
BERTRAND

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Hervé Girardot
Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers AVENUE DE MONTJOUX, RUE FERDINAND BERTHOUD, RUE CLESINGER, RUE DE LA PREVOYANCE, RUE DE L'EPARGNE et RUE BERTRAND

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/10/2026 et jusqu'au 30/10/2026, la circulation des véhicules est interdite AVENUE DE MONTJOUX dans sa partie comprise entre la RUE BERTRAND et LA PLACE DE MONTRAPON dans ce sens.. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : À compter du 21/10/2026 et jusqu'au 30/10/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE DE CHAILLOT depuis la RUE DE VESOUL et se dirigeant vers L'AVENUE DE MONTJOUX. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Bretelle RUE RAYMOND TOURRAIN
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- RUE DE FONTAINE-ECU



Article 3 : À compter du 21/10/2026 et jusqu'au 30/10/2026, les véhicules circulant :

- RUE FERDINAND BERTHOUD
- RUE CLESINGER
- RUE DE LA PREVOYANCE
- RUE DE L'EPARGNE
- RUE BERTRAND

ont l'interdiction de tourner à gauche vers L'AVENUE DE MONTJOUX.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 OCT. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Hervé GIRARDOT
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures